

LOCATION D'UNE SALLE COMMUNALE

Mesures liées au COVID 19

Je soussigné (e) M. – Mme _____, demeurant _____
_____, preneur de la salle _____

en date du _____, certifie avoir pris connaissance des mesures à
appliquer dans le cadre de la lutte contre la propagation du covid 19.

☐ - Location ou prêt de salles polyvalentes, salle des fêtes autre que pour les mariages :

Jauge maximale de la salle à respecter, les personnes doivent être obligatoirement assises, cela exclut l'organisation de bals ou soirées dansantes, respect des gestes barrières (distanciation de 1 mètre ou 1 siège assis entre chaque personne ou groupe de 10 personnes de la même famille, exemple : les membres d'une même famille participant à un loto dans une salle des fêtes peuvent s'asseoir côte à côte).

Le loueur doit afficher les mesures d'hygiène et de distanciation, mesures sanitaires (accès à un poste de lavage des mains ou gel hydro-alcoolique), port du masque obligatoire à partir de 11 ans pour toute circulation dans la salle.

L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit (espace buvette, vestiaires, etc.) sauf s'ils sont aménagés pour respecter les règles de distanciation sociale.

Le responsable du bon respect des gestes barrières et de la distanciation sociale est l'organisateur de l'événement, souvent locataire de la salle.

Le propriétaire de la salle doit quant à lui s'assurer que toutes les conditions sanitaires sont réunies pour le bon déroulement d'événements (nettoyage, organisation des entrées et sorties, etc...).

□ - Location ou prêt de salles polyvalentes, salle des fêtes exclusivement pour une cérémonie de mariages :

Les rassemblements, réceptions ou autres festivités à l'occasion du mariage

Salle polyvalente, salle des fêtes : location possible pour les mariages si : aménagement sous la responsabilité d'un organisateur identifié, places assises uniquement, (cela exclut l'organisation d'activités dansantes pendant les festivités de mariages) l'interdiction de l'accès aux espaces permettant des regroupements, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir la distanciation physique, port du masque.

Le responsable du bon respect des gestes barrières et de la distanciation sociale est l'organisateur de l'événement, souvent locataire de la salle.

Le propriétaire de la salle doit quant à lui s'assurer que toutes les conditions sanitaires sont réunies pour le déroulement d'événements (nettoyage, organisation des entrées et sorties, etc.)

Fait à UCEL, le

Le Preneur

Pour la COMMUNE,

Le Maire,

Marc SOUTEYRAND